

Roxane Nadeau
514.954.3111
rnadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.
1000, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Canada
T 514-879-1212
F 514-954-1905
blg.com



Le 30 juin 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Levesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

OBJET : Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1^{er} janvier 2026
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4303-2025

Chère consœur,

Enbridge Gaz Québec a pris connaissance des demandes de remboursement de frais des intervenants ACEFO, FCEI et RTIEÉ déposées respectivement les 29 mai et 2 juin dernier. Par la présente, Enbridge Gaz Québec demande à la Régie de l'autoriser à déposer tardivement ses commentaires relativement à la demande de remboursement formulée par l'ACEFO, conformément aux articles 43 et 57 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (R-6.01, r. 4.1). Compte tenu du cheminement inhabituel du dossier tarifaire, notamment en raison de questions nouvelles soulevées, ainsi que du nombre élevé de dossiers en cours et d'événements imprévus survenus au cours des dernières semaines, Enbridge Gaz Québec n'a pas été en mesure de respecter le délai de 10 jours prévu au règlement. Elle demande donc d'être relevée de son défaut afin que la Régie puisse considérer les brèves observations qui suivent.

Dans sa décision procédurale D-2026-001 du 7 janvier dernier, la Régie invitait l'ensemble des intervenants à revoir à la baisse leur budget de participation en fonction des enjeux retenus et notamment à la lumière des budgets des années antérieures pour des dossiers comparables. Alors que le FCEI et le RTIEÉ ont ajusté leurs coûts en conséquence, l'ACEFO a au contraire soumis des frais totalisant 76 421,46 \$, soit un montant supérieur au budget annoncé de 62 606\$. Enbridge Gaz Québec soumet respectueusement que les frais réclamés par l'ACEFO excèdent le budget annoncé et ne tiennent pas compte des directives de la Régie. De plus, ils surpassent nettement ceux des autres intervenants pour une participation équivalente. Dans ces circonstances, Enbridge Gaz Québec estime que les frais réclamés par l'ACEFO ne devraient être accordés que partiellement.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L.

(s) *Roxane Nadeau*

Roxane Nadeau

cc. Me Adina Georgescu, pour Enbridge Gaz Québec
Me Steve Cadrin, pour ACEFO
Me Dominique Neuman, pour RTIEÉ
Mes André Turmel et Charles Turmel, pour FCEI